

## FISCALITE EUROPE

# **Les mécanismes de remboursements partiels des droits d'accises sur le gazole en Europe et la vraie taxation du gazole professionnel**

*Pour la première fois, le CNR établit un panorama européen de la fiscalité appliquée au gazole pour les professionnels exploitant des véhicules d'un PMA supérieur ou égal à 7,5 tonnes. Un inventaire des six dispositifs de remboursements de droits d'accises existant en UE est présenté dans ce document. Il permet de connaître le vrai coût de la fiscalité spécifique appliquée, à ce jour, au gazole professionnel en Europe.*

La disparité des taux de taxation du gazole en Europe constitue, après celle des coûts de personnel de conduite, une importante source de distorsions de concurrence dans le secteur du transport routier. Cette situation a été jugée incompatible avec le fonctionnement normal du marché commun et, dès 1992, dans un souci d'harmonisation, l'Europe a fixé des taux minimaux de taxation applicables aux carburants.

Aujourd'hui, les règles relatives aux taux d'accises en Europe sont contenues dans la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « directive énergie », structurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Cette directive fixe le principe d'un taux minimum pour tous, mais prévoit néanmoins des exceptions.

### **Le principe : un taux minimum communautaire applicable au gazole**

La directive fixe un taux minimum de taxation sur le gazole en deçà duquel les pays membres ne peuvent pas descendre. Fixé initialement à 24,50 €/hl par la directive 92/82/CEE du 19 octobre 1992, le taux minimum communautaire applicable au gazole a été porté à 30,20 €/hl à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, puis à **33 €/hl, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Ce taux de 33 €/hl est le taux minimal encore en vigueur aujourd'hui.

Pour les pays membres n'ayant pas adopté la monnaie unique<sup>1</sup>, ce taux est converti à la monnaie nationale au taux de change officiel du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n pour l'année n+1.

### **Exception 1 : des dérogations aux seuils minimaux accordés en fonction du niveau de vie du pays**

Des dérogations aux seuils minimaux ont pu être négociées en fonction des différentiels de niveaux de vie des pays, notamment lors de l'entrée des PECO en mai 2004.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les pays « se heurtant à des difficultés dans l'application des minima de taxation » ont ainsi pu bénéficier de périodes transitoires.

A ce jour, à la stricte lecture des textes, plus aucun pays n'est censé bénéficier de ce type d'exception. Même la Croatie, membre récente de l'Union Européenne depuis 1<sup>er</sup> juillet 2013, ne déroge pas à l'article 7 de la directive 2003/96/CE et doit appliquer le taux minimum d'accise en vigueur, soit 33 €/hl.

---

<sup>1</sup> Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et Suède.

## **Exception 2 : une différence de fiscalité entre le « gazole à usage commercial et le gazole à usage privé utilisé comme carburant »**

Deuxième exception, dans son article 7.2, la directive 2003/96/CE accorde aux États membres de l'UE la possibilité d'établir une différence de fiscalité entre le « gazole à usage commercial » et le « gazole à usage privé ».

Précisément, le texte prévoit que cette différence peut être opérée dans le cas « du transport de marchandises pour compte d'autrui ou pour compte propre, effectué au moyen d'un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules couplés destinés exclusivement au transport de marchandises par route et ayant un poids maximum en charge autorisé égal ou supérieur à 7,5 tonnes ». Elle peut être également établie « pour le transport régulier ou occasionnel de passagers par un véhicule automobile de catégorie M2 ou M3 ».

Restriction importante, la directive ne permet pas d'établir un droit d'accise inférieur à celui qui était appliqué à la pompe au 1er janvier 2003 dans le pays considéré.

Pour le gazole dit « à usage commercial », communément appelé le gazole professionnel, la France a fait le choix d'établir le taux d'accise qui était appliqué à la pompe au 1er janvier 2003, soit 39,19 €/hl. Ce taux spécifique est inscrit dans le l'article 265 septies de Code des douanes<sup>2</sup>.

## **D'autres pays appliquent une différence de fiscalité entre le « gazole à usage commercial » et le gazole à usage privé**

Aujourd'hui, les entreprises françaises exploitant des véhicules d'un PMA supérieur ou égal à 7,5 tonnes connaissent bien leur droit au remboursement partiel de la TICPE<sup>3</sup>. Ce taux de remboursement correspond à la différence entre le taux de TICPE nationale en vigueur (sujet à évolution) et le taux de TICPE<sup>4</sup> (fixe) qui était appliqué à la pompe au 1<sup>er</sup> janvier 2003, soit 39,19 €/hl, comme le prévoit dans l'article 7.2 la directive 2003/96/CE.

D'autres pays que la France ont mis en place (certains depuis longtemps) une fiscalité différenciée pour le gazole à usage commercial, sur le fondement de l'article 7.2 de la directive 2003/96/CE. Cette information peut être utile pour les transporteurs français qui souhaiteraient obtenir un remboursement partiel pour du carburant acquis dans un pays membre pratiquant une telle différenciation.

Les mécanismes de remboursement des droits d'accises sont souvent complexes et difficiles à appréhender<sup>5</sup>. En s'appuyant sur son expertise à l'international, le Comité national routier tente pour la première fois dans ce document de recenser les différentes pratiques qui existent aujourd'hui dans les pays membres de l'UE.

La réglementation sur la fiscalité peut être instable. Tant qu'ils respectent les minima européens, les droits d'accises peuvent être modifiés au gré des politiques nationales. Dans ces conditions, il conviendra de rappeler que les informations communiquées ci-dessous sont valables à date de rédaction.

---

<sup>2</sup> Modifié par la loi de finances du 30 décembre 2004

<sup>3</sup> Sous certaines conditions

<sup>4</sup> TIPP à l'époque

<sup>5</sup> Certaines sociétés spécialisées proposent leurs services de récupération de cette taxe en Europe pour le compte des transporteurs.

- Belgique : « Droit d'accise spécial »

Les transporteurs belges, exploitant des véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes, acquérant du gazole en Belgique peuvent demander un remboursement d'une partie du « droit d'accise spécial » qui a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le montant de ce remboursement, non plafonné en volume, évolue selon un système complexe avec « effets cliquet positif et inversé ».

Le cliquet positif correspond grosso modo à une augmentation progressive du droit d'accise sur une période donnée. Le principe du cliquet « négatif » ou « inversé », consiste à diminuer le droit d'accise spécial en cas de dépassement du prix du litre de gazole de 1,50 € TTC.

Le droit d'accise ne peut néanmoins descendre en-dessous du niveau minimum de taxation européen de 33 €/hl.

Depuis le 17 novembre 2011, le taux du remboursement partiel s'élève à 7,63 €/hl.

Sur la même période les droits d'accises en Belgique s'élèvent à 42,77 €/hl. Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel est donc de 35,14 €/hl.

- Italie : « Aliquota d'Accisa »

En Italie, le principe d'un remboursement partiel de droit d'accise pour les poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes est ancien. Voté en 2000, il est en vigueur depuis octobre 2001. Le remboursement n'est pas plafonné en volume.

Un décret ministériel publié chaque trimestre fixe son montant.

Actuellement, il s'élève à 21,42 €/hl et est en vigueur pour les achats de carburant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

A ce jour, les droits d'accises sont de 61,98 €/hl.

Le montant net des droits d'accises s'élève donc à 40,56 €/litre.

- Espagne : « Gasoleo profesional »

En Espagne, le taux d'accise appliqué au gazole est composé du droit d'accise général (30,7 €/hl) auquel s'ajoute le taux de l'état fédéral de 2,4 €/hl, soit un taux minimum national de 33,1 €/hl, ainsi qu'un taux régional fixé de manière indépendante par chaque communauté autonome. Certaines régions peuvent décider de ne pas appliquer ce droit, comme l'Andalousie par exemple. Le Bulletin pétrolier publié par la Commission européenne communique un droit d'accise complet en Espagne de 37,10 €/hl (33,1 €/hl + parts régionales).

Depuis 2007, Il existe un dispositif de remboursement partiel de droit d'accise pour les poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes<sup>6</sup>.

Le montant minimum du remboursement correspond à la différence entre le taux d'accise appliqué au gazole dans la région (minimum constaté : 33,1 €/hl) et le taux minimal communautaire

---

<sup>6</sup> Jugé incompatible avec la réglementation européenne, l'ancien système de remboursement a été remplacé par un nouveau, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

applicable au gazole (33 €/hl), soit actuellement 0,1 €/hl. Ce dernier est plafonné à 50 000 litres par véhicule et par an.

En Espagne, il n'existe pas comme en France un taux de remboursement forfaitaire unique. Les remboursements sont strictement effectués en fonction des régions d'approvisionnement et du taux qu'elles pratiquent. Surtout, ils sont automatiquement pris en compte dès le paiement en station, grâce à des cartes de paiement dédiées aux véhicules.

<b>Récupération des droits d'accises en Espagne selon la région autonome où l'achat a été effectué</b>	
<i>Date de validité : depuis le 1er janvier 2014</i>	
<b>Région</b>	<b>Remboursement total €/hl</b>
Andalousie	0,10 €
Aragon	0,10 €
Principauté des Asturies	4,10 €
Iles Baléares	4,90 €
Cantabrie	4,90 €
Castille-La Manche	4,90 €
Castille et Léon	4,90 €
Catalogne	0,49 €
Estrémadure	3,94 €
Galice	0,10 €
Communauté de Madrid	0,10 €
Région de Murcie	4,90 €
Communauté forale de Navarre	2,50 €
La Rioja	0,10 €
Communauté valencienne	4,90 €
Communauté autonome basque	0,10 €

Il résulte que le taux net du droit d'accise applicable au gazole professionnel est de 33 €/hl.

- **Hongrie**

Le remboursement partiel de droit d'accise pour les poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes existe en Hongrie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il n'est pas plafonné en volume.

La Hongrie n'est pas dans la zone euro. Sa monnaie (le Forint) fluctue fortement face à l'Euro.

Le montant du remboursement est fixé à l'année. Il s'élève à 17 HUF/litre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5,462 €/hl (1 EUR = 311,2526 HUF).

Le droit d'accise national est fixé à aussi l'année. Il s'élève à 113,555 HUF/litre pour l'année 2014, soit 36,48 €/hl (1 EUR = 311,2526 HUF).

Le taux net du droit d'accise applicable au gazole professionnel est donc 96,555 HUF/litre, soit environ 31,02 €/hl (1 EUR = 311,2526 HUF).

On notera que ce taux est inférieur au minimum européen. Cela s'explique par la différence entre le taux de change de référence fixé à 285,13 HUF = 1 € (taux du 1<sup>er</sup> octobre 2012) par la Commission européenne pour l'année 2013 (toujours en vigueur au mois de janvier 2014) et le taux de change réel au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 311,2526 HUF pour 1 €.

Au change du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le minimum européen est respecté.

- Slovénie

En Slovénie il est possible de récupérer une partie de la taxe d'accise sur le gazole pour les véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le montant du remboursement n'est pas plafonné en volume et correspond à la différence entre la moyenne mensuelle des droits d'accises du mois précédent établie par le ministère des finances et le minimum européen de 33 €/hl. Pour bénéficier du remboursement partiel, il ne faut pas avoir payé le gasoil en espèces.

<b>Récupération des droits d'accises en Slovénie</b>	
<b>Dates de validité en 2013</b>	<b>Montant en €/hl</b>
01.01. - 31.01.	8,64 €
01.02. - 28.02.	8,05 €
01.03. - 31.03.	6,99 €
01.04. - 30.04.	8,35 €
01.05. - 31.05.	8,65 €
01.06. - 30.06.	7,89 €
01.07. - 31.07.	7,50 €
01.08. - 30.08.	7,27 €

Le montant des droits d'accises est flottant, donc calculé en fonction du prix du carburant. Il s'élève, à date de rédaction, à 37,71 €/hl.

A ce droit d'accise s'ajoute une taxe CO<sub>2</sub> de 3,744 €/hl.

Le montant net des droits d'accises et taxe CO<sub>2</sub> supporté par les professionnels est donc de 33 €/hl + 3,744 €/hl, soit 36,744 €/hl.

*Nota : A la différence des autres pays qui restreignent le remboursement aux entreprises établies dans les pays membres de l'UE, en Hongrie et en Slovénie, tous les transporteurs issus de l'EEE (UE28+Island, Norvège, Suisse, Liechtenstein) peuvent bénéficier du remboursement partiel des droits d'accises à conditions d'être inscrits auprès des services locaux des douanes.*

- France (pour rappel)

En France, les véhicules qui ouvrent droit au remboursement doivent être des véhicules routiers d'un PMA supérieur ou égal à 7,5 tonnes et être destinés au transport de marchandises. Ils doivent par ailleurs être immatriculés dans l'un des pays de l'Union européenne.

Les taux de remboursement sont égaux à la différence entre le tarif de la Taxe intérieure de consommation (TIC) en vigueur dans la région d'achat du carburant pour la période considérée et le taux du gazole professionnel de 39,19 €/hl.

Par mesure de simplification, il est proposé aux entreprises qui le souhaitent et qui s'approvisionnent dans au moins trois régions différentes, d'opter pour un taux de remboursement forfaitaire unique. Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé aux articles 265 septies et octies du code des douanes a été fixé à 4,69 €/hl pour le premier semestre 2013, à 4,74 €/hl pour le second semestre 2013. Sous réserve de publication officielle des Douanes, il devrait s'élever à 4,89 €/hl pour le premier semestre 2014.

## Tableaux de synthèse

### Classement des pays en fonction du niveau des droits d'accises appliqués « au gazole à usage privé »

Situation au 10 mars 2014, avec le taux de change en vigueur à cette date

PAYS	Droits d'accises (en €/hl)	RANG
Royaume-Uni	69,50	1
Italie	61,98	2
Suède	54,62	3
Irlande	49,90	4
Pays-Bas	48,58	5
Allemagne	47,04	6
Finlande	46,28	7
Croatie	46,07	8
<b>France</b>	<b>44,09</b>	<b>9</b>
Belgique	42,77	10
Malte	42,24	11
Slovénie	41,45	12
Danemark	41,15	13
Autriche	40,94	14
Slovaquie	40,61	15
Rép,Tchèque	40,04	16
Estonie	39,29	17
Espagne	37,10	18
Portugal	36,94	19
Hongrie	36,36	20
Lettonie	35,09	21
Roumanie	34,80	22
Pologne	34,72	23
Grèce	34,31	24
Luxembourg	33,50	25
Chypre	33,44	26
Lituanie	33,02	27
Bulgarie	32,98	28
Ecart type	8,66	
Amplitude	36,52	
Moyenne	42,10	
Coef. de variation	20,58%	



Pays permettant un remboursement partiel

Source : Bulletin pétrolier - Commission européenne – Retraitement CNR

**Classement des pays en fonction du niveau des droits d'accises appliqués au « gazole à usage commercial »**  
 Situation au 10 mars 2014, avec le taux de change en vigueur à cette date

PAYS	Droits d'accises (en €/hl)	RANG
Royaume-Uni	69,50	1
Suède	54,62	2
Irlande	49,90	3
Pays-Bas	48,58	4
Allemagne	47,04	5
Finlande	46,28	6
Croatie	46,07	7
Malte	42,24	8
Danemark	41,15	9
Autriche	40,94	10
Slovaquie	40,61	11
Italie	40,56	12
Rép,Tchèque	40,04	13
Estonie	39,29	14
<b>France</b>	<b>39,19</b>	<b>15</b>
Portugal	36,94	16
Slovénie	36,74	17
Belgique	35,14	18
Lettonie	35,09	19
Roumanie	34,80	20
Pologne	34,72	21
Grèce	34,31	22
Luxembourg	33,50	23
Chypre	33,44	24
Lituanie	33,02	25
Espagne	33,00	26
Bulgarie	32,98	27
Hongrie	31,02	28
Ecart type	8,14	
Amplitude	38,48	
Moyenne	40,38	
Coef. de variation	20,15%	

 Pays permettant un remboursement partiel

Source : Bulletin pétrolier - Commission européenne – Retraitement CNR

## Synthèse

A la lecture des tableaux précédents, on remarque que pour quatre pays : l'Italie, la France, la Belgique et la Slovénie, les droits d'accises attachés au gazole « à usage privé » sont, à la base, élevés. L'application d'un gazole professionnel leur permet de réduire l'écart par rapport à la moyenne européenne et de retrouver une place médiane dans le classement.

Par exemple, la France, classée 9<sup>ème</sup> pays le plus taxé, passe à la 15<sup>ème</sup> place sur 28.

Pour les deux autres pays appliquant un gazole professionnel : l'Espagne et la Hongrie, l'effet est en revanche bien différent. Classés 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> en droits d'accises bruts, ils passent à la 26<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> places sur 28. Ces pays visent manifestement les minima européens pour leur secteur TRM.

Corrigés ou non, les droits d'accises appliqués au gazole restent extrêmement dispersés en UE. Ceux appliqués au gazole professionnel connaissent un minimum légal de 33 €/hl, un minimum observé de 31,02 €/hl<sup>7</sup>, un maximum observé de 69,50 €/hl, soit une amplitude de 38,48 €/hl. Cela représente 117 % du minima légal. Le coefficient de variation s'établit à 20 % (écart-type/moyenne).

Si en théorie, l'avantage sur le coût du gazole offert dans certains pays de l'UE est accessible à tous les transporteurs ressortissants de l'UE, dans la pratique, seules les flottes très actives à l'international peuvent choisir de s'approvisionner dans un pays peu cher et déclencher les mécanismes de remboursements partiels lorsqu'ils existent.

Dans ces conditions, il est clair que les pavillons sillonnant l'Europe sont avantagés sur ce poste de coût. Il peut être rappelé au passage qu'un poids lourd configuré pour l'international circule au moins une semaine avec « un plein » de gazole. Le pavillon français, étant quasiment exclu des marchés internationaux pour des raisons de compétitivité, ne profite généralement pas de cet avantage. Il en profite d'ailleurs d'autant moins qu'il se retrouve en concurrence sur son propre marché hexagonal avec des étrangers qui se sont éventuellement approvisionnés dans un pays moins cher. Il y en avait treize en mars 2014, cela laisse du choix.

Le gazole est le 2<sup>ème</sup> poste de coût dans l'exploitation d'un poids lourd. Sur ce point, l'harmonisation européenne des conditions de concurrence reste perfectible.

---

<sup>7</sup> Taux lié à l'évolution de la parité Forint / Euro